

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions**  
**- TPSGC**  
**11 Laurier St. / 11, rue Laurier**  
**Place du Portage, Phase III**  
**Core 0A1 / Noyau 0A1**  
**Gatineau, Québec K1A 0S5**  
**Bid Fax: (819) 997-9776**

**SOLICITATION AMENDMENT**  
**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution  
Electrical & Electronics Products Division  
11 Laurier St./11, rue Laurier  
6B1, Place du Portage, Phase III  
Gatineau, Québec K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> Electronic Monitoring Services	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> 21120-110018/C	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 004
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 21120-110018	<b>Date</b> 2013-10-31
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$HN-329-63514	
<b>File No. - N° de dossier</b> hn329.21120-110018	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2013-11-08</b>	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Dumaresq, Steve	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> hn329
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 956-3487 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

---

**Cette modification 004 est apportée pour répondre aux questions suivantes:****Question 8:**

En ce qui concerne le retour d'articles, deux points de l'énoncé des travaux semblent se contredire. 2.2.1 - 5.2 indique que les dispositifs dont on n'a plus besoin seront livrés à l'agent d'expédition, alors que 2.2.3 - 1 indique que les dispositifs dont on n'a plus besoin seront ramassés à l'établissement du SCC précisé. Veuillez apporter des éclaircissements relativement à ces exigences.

**Réponse 8:**

Les sections pertinentes sont – 2.2.3.1 et 2.2.3.2 – et figurent ci-dessous pour que vous puissiez vous y référer plus facilement. Lorsque le SCC n'a plus besoin d'un dispositif de SE, il doit informer immédiatement l'entrepreneur de l'endroit où l'agent d'expédition devra ramasser ce dispositif. Le SCC ne livre pas le dispositif de SE à l'agent d'expédition.

**2.2.3 Processus relatif au retour des dispositifs électroniques**

L'entrepreneur doit respecter le processus suivant pour le retour des dispositifs électroniques.

1. Lorsqu'un dispositif de SE n'est plus utilisé, le chargé de projet du SCC enverra immédiatement à l'entrepreneur un courriel indiquant quel dispositif de SE (par le numéro de série du dispositif) doit être ramassé, à quel établissement du SCC et à quelle date, ainsi que les coordonnées de la personne-ressource du SCC. Dans le courriel, le chargé de projet du SCC rappellera à la personne-ressource du SCC de veiller à ce que le dispositif soit emballé et placé dans un endroit au bureau où l'agent d'expédition de l'entrepreneur pourra le récupérer sans difficulté. Le chargé de projet du SCC avisera également l'entrepreneur si des composants sont manquants ou si le bracelet a été coupé.
2. L'entrepreneur devra prendre des dispositions auprès de l'entreprise d'expédition pour qu'elle ramasse le colis auprès de la personne-ressource désignée du SCC, à son établissement. Le colis doit être ramassé au plus tard un (1) jour ouvrable après la notification. Une liste des établissements du SCC avec leur adresse est en appendice.

---

**Question 9:**

Annexe B.3 – Les secteurs d'activité du projet pilote sont, tels que précisés, l'Ontario et le Québec. On fait l'énumération de 63 secteurs d'activité des bureaux de libération conditionnelle, dont 12 se trouvent en Ontario, et 7, au Québec, ce qui signifie que 44 se situent à l'extérieur du secteur du projet pilote. Il ne semble pas nécessaire d'établir en détail le pourcentage de couverture des 44 autres secteurs. Envisageriez-vous de réduire le nombre énoncé dans l'exigence à 17 secteurs d'activité de bureaux de libération conditionnelle en Ontario et au Québec?

**Réponse 9:**

Oui, certainement. Aux fins de cette acquisition, les seuls bureaux de libération conditionnelle pertinents sont ceux qui se trouvent en Ontario et au Québec. Il n'est pas nécessaire de tenir compte des autres bureaux, ceux à l'extérieur de l'Ontario et du Québec (c'est-à-dire dans les régions de l'Atlantique, des Prairies et du Pacifique) pour calculer en détail le pourcentage de couverture.

---

**Question 10:**

Annexe B.3 – On tient pour acquis que, pour ce qui est des secteurs concernés par le pourcentage de couverture, il s'agit de secteurs continentaux à l'intérieur des frontières canadiennes, ce qui exclut les secteurs aux États-Unis ainsi que les plans d'eau.

Pourriez-vous confirmer cette affirmation ou l'expliquer autrement?

**Réponse 10:**

Cette affirmation est exacte. On ne tient pas compte des plans d'eau ni des secteurs sur le territoire américain. Seuls les secteurs en sol canadien sont pertinents dans le cadre du processus d'acquisition en question.

---

**Question 11:**

1.3.4.1. La solution d'application de SE devrait avoir recours à un zonage de réseau pour contrôler l'accès par des ordinateurs de client aux serveurs de l'application de SE-PII. Veuillez clarifier ce que signifie « zonage ».

**Réponse 11:**

Le SCC doit s'assurer que ses données et que ses applications du service de SE-PII, hébergées par le fournisseur de solution, sont protégées des accès non autorisés. Si les systèmes de TI se trouvent dans le même secteur ou sont connectés au même réseau, il faut prendre les mesures nécessaires pour contrôler l'accès à ces systèmes. Le zonage de réseau est la méthode de prédilection du SCC, car elle offre une interface qui agit en tant que pare-feu, ce qui empêche le déplacement de données d'une zone à une autre. La proposition doit contenir la preuve que le fournisseur de solution dispose des mesures de sécurité adéquates en matière de TI et que celles-ci sont en place en vue de protéger les données et les applications du SCC.

**TOUS LES AUTRES TERMES ET MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉS**